

MAIRIE

67880 INNENHEIM

75, rue du Général de Gaulle

Tél. : 03 88 95 75 20

info-innenheim@orange.fr



ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE

n° 35 / 2026

**portant autorisation de circuler à contresens sur une
voie à sens unique
rue des Roses**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route notamment les articles R. 411-8 et suivants ;

Vu le permis de construire n° PC 067 223 25 00004 du 03/09/2025 autorisant la construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées section 01 n° 360,361,363,365,367 au 34, rue des Roses à Innenheim, au profit de M. et Mme FRANTZ JérémY ;

Vu la demande formulée en date du 28 juillet 2026 par M. Denis SCHAAL, représentant les Maisons WEITEL dans le cadre de la construction de la maison d'habitation de M. et Mme FRANTZ JérémY et sollicitant l'autorisation de circuler à contresens dans la rue des Roses, le mardi 4 août 2026, pour des travaux de gros-œuvre qui seront réalisés par les Établissements BECK d'Engwiller ;

Vu l'arrêté municipal n° 25/2023 du 30 août 2023 instaurant un sens unique dans la rue des Roses ;

Vu l'arrêté municipal n° 27/2026 du 26 mai 2026 règlementant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans la rue des Roses ;

Considérant la nécessité d'autoriser les Établissements BECK d'Engwiller à circuler à contresens de la circulation générale de la rue des Roses pour raisons de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

ARRETE :

Article 1.

Les véhicules de chantier des Établissements BECK sont autorisés à emprunter la rue des Roses à contresens, le **mardi 04 août 2026**.

Article 2 :

En raison du passage des camions des Établissements BECK et des travaux susvisés, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront règlementés comme suit dans la rue des Roses, le 04 août 2026 :

- La chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux
- Le rétrécissement de la rue des Roses sera signalé par la mise en place de panneaux règlementaires
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)

L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Cette autorisation est valable le **mardi 04 août 2026 de 6 h 30 à 16 h**.

Article 4.

Les conducteurs devront circuler à vitesse réduite et veiller en toutes circonstances à la sécurité des autres usagers de la route (piétons, cyclistes, véhicules face à eux...).

Article 5.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Établissements BECK sous son entière responsabilité.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

Article 8.

Notification de l'arrêté sera faite au demandeur et copie transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Directeur des Ets BECK
- M. SCHAAL Denis, conducteur de travaux - Maisons Weitel
- M. et Mme FRANTZ JérémY
- Affichage et publication sur le site internet de la Commune d'Innenheim
- Archives

Fait à Innenheim, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Hervé BENTZ.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le

30 JUL. 2026